

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 22 JUN 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 15 juin 2018

Nombre de membres présents : 34

Secrétaire de séance : COTTEY Romain

Nombre de votants : 31

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc	X		
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan			X
	Mme DALAIS Christelle	X			Mme GUILLOMIN-MARCHIONINI			X
	M PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel	X		
	M. BODIN Jean-Claude	X			M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy		X		M. MONTANGERAND Jean-Michel		X	
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel	X			M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	Mme REVERAND Pascale			X	M. PONCIN Nicolas-Lays			X
	M. AGATY Guillaume			X	M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard	X			M. GRAND Jean-Michel		X	
	M. JACQUET Claude	X			M. MICHON Robert	X		
	M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X		
M. MAUGE Lionel		X		M. BOURGE Hervé			X	
M. GIVORD Alain	X			Mme BALMOT Eliane	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger		X	
	Mme BOUCHY Anne Marie		X		M. LITAUDON Bernard	X		
	M. AUBRUN Michel	X			M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique		X	
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge			X	M. ALGA Dominique	X		
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène			X	M. LUX Jean-Michel			X
	M. PERRADIN Michel	X			M. DESPLACES Robert		X	
	M. MORILLON Guy	X			M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre	X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert	X		
	M. LAMURE Raphaël	X			M. PROST Philippe		X	

Monsieur MAUGE donne pouvoir à Monsieur GENTIL.

La séance est ouverte à 08h30.

1. Nomination d'un secrétaire de séance :

A l'unanimité, M. COTTEY est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 18 mai 2018 :

Le compte rendu suscite des remarques par les Communautés de Communes.
Un correctif est lu aux membres présents :

Les Présidents des Communautés de Communes ont souhaité que le compte-rendu du Comité Syndical du 18 mai 2018 soit modifié. En effet, au point n°13 page 9, le compte-rendu relatait les faits suivants :
« Monsieur FERRE explique qu'il y a un problème sur le 2nd semestre 2016, qui a été « payé » deux fois par les communautés de communes.

- Une fois par les contributions mensuelles au 2^{ème} semestre 2016
- Une fois par la redevance incitative « reversée » au cours de l'année 2017
- (...) »

Cette formulation appelle des précisions et un correctif pour une meilleure compréhension de tous.

Depuis sa mise en place au 1er janvier 2016, la redevance incitative a été facturée semestriellement aux usagers par le Smidom pour le compte de ses Communautés de Communes adhérentes. Le Smidom était alors financé par des contributions mensuelles définies en €/habitant votées en Comité Syndical, jusqu'au mois de juin 2017. A l'issue de l'exercice, il a été constaté un « trop perçu » par les Communautés de Communes, issu de la différence entre les recettes effectivement reçues et les contributions versées au Smidom.

Suite à un courrier de la Préfecture en mai 2017, demandant un reversement des recettes de la redevance incitative à l'euro près, un processus de régularisation a été défini selon les modalités suivantes :

- Arrêt d'appel des contributions aux Communautés de Communes dès le mois de juillet 2017,
- Travail en commun avec les Communautés de Communes à l'automne pour définir les termes d'une convention de reversement à mettre en œuvre en 2018,
- Rappel des montants des semestres restant dus en décembre 2017, augmentés des trop perçus correspondants pour l'année écoulée.

De fait, les Communautés de Communes de Val de Saône Centre et de la Veyle ont procédé au versement de deux semestres de fonctionnement au Smidom pour chaque année de redevance : 2016 et 2017. Pour ne pas verser deux fois les recettes du second semestre 2017 (une fois par avance en contributions et une fois à terme échu par reversement), la convention de reversement doit être modifiée de façon à permettre au Smidom de récupérer uniquement le trop-perçu du second semestre 2017. Le paragraphe 4 définissant le recouvrement de la redevance sera exceptionnellement modifié pour le compte de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre et le paragraphe 6 sur la durée de convention sera repris pour le compte de la Communauté de Communes de La Veyle. Une fois cette situation régularisée et les conventions de reversement signées de part et d'autre (avec Val de Saône Centre et La Veyle), la redevance pourra être effectivement perçue comme il se doit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu modifié de la séance du 18 mai 2018.

3. Délibérations sur le reversement des recettes de la redevance incitative par les Communautés de Communes :

Pour le cas de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre :

Par délibération, le Conseil Communautaire de Val de Saône Centre, en date du 19 décembre 2017, a autorisé la signature de la convention de reversement des recettes de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant :

- D'une part les contributions versées pour le second semestre 2016 et le montant facturé aux usagers pour ce même semestre,
- Et, d'autre part, le montant versé en 2017 à comparer aux montants facturés aux usagers en août 2017 et mars 2018 correspondant aux services du premier et du second semestre 2017,

Il convient d'équilibrer le solde à reverser pour le second semestre 2017 par dérogation à l'article 4 de la convention de reversement afin de déduire l'avance versée, selon les détails ci-dessous :

Période	Sommes reçues par le Smidom, versées par VDSC	Sommes facturées au titre de la RI par le Smidom et reçues par VDSC		Solde à percevoir par le Smidom
		Titres	Titres annulatifs	
2016 - S2	594 720,00 €	795 547,80 €	-5 692,55 €	195 135,25 €
2017 - S1	603 435,48 €	720 951,46 €	-1 499,70 €	116 016,28 €
2017 - S2	905 826,09 €	697 425,14 €		-208 400,95 €
TOTAL	2 103 981,57 €	2 213 924,40 €	-7 192,55 €	102 750,58 €

Monsieur VIOT demande à quoi correspondent les titres annulatifs.

Monsieur FERRE répond qu'il s'agit de titres émis à tort car les personnes ont quitté le territoire du Smidom, sont décédées,.....

Madame Cormerais signale qu'ils seront pour l'année 2018 traités annuellement en lien avec les Communautés de Communes concernées.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré pour le cas de la Communauté de Communes Val De Saône Centre donne un avis favorable, à l'unanimité, pour :

- APPROUVER la dérogation exceptionnelle à l'article 4 de la convention de reversement, pour le reversement du second semestre 2017 ;

- FIXER le montant à reverser au titre du solde de la redevance du 2nd semestre 2017 à 102 750,58 € ;

- PRECISER que les autres termes de la convention de reversement s'appliquent dans leur intégralité pour le second semestre 2017 ;

Pour le cas de la Communauté de Communes de La Veyle :

Considérant que la Communauté de Communes de La Veyle a souhaité modifier les termes de la convention de reversement pour qu'elle ne prenne effet qu'à compter du reversement du premier semestre 2018 ;

Considérant :

- D'une part les contributions versées pour le second semestre 2016 et le montant facturé aux usagers pour ce même semestre,
- Et, d'autre part, le montant versé en 2017 à comparer aux montants facturés aux usagers en août 2017 et mars 2018 correspondant aux services du premier et du second semestre 2017,

Il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention de reversement à signer avec La Veyle, comme demandé, pour qu'elle prenne effet dès le reversement des recettes du premier semestre 2018 et de réclamer par ailleurs le montant du trop-perçu du second semestre 2017 selon le détail ci-dessous :

Période	Sommes reçues par le Smidom, versées par La Veyle	Sommes facturées au titre de la RI par le Smidom et perçues par La Veyle		Solde à percevoir par le Smidom
		Titres	Titres annulatifs	
2016 - S2	453 600,00 €	591 399,93 €	-7 527,36 €	130 272,57 €
2017 - S1	456 604,98 €	534 625,44 €	-661,00 €	77 359,46 €
2017 - S2	661 303,83 €	518 462,80 €		-142 841,03 €
TOTAL	1 571 508,81 €	1 644 488,17 €	-8 188,36€	64 791,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré pour le cas de la Communauté de Communes La Veyle donne un avis favorable, à l'unanimité, pour :

- APPROUVER le projet de convention de reversement modifié à l'article 4 joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer ;

- FIXER le montant à reverser au titre du solde de la redevance du second semestre 2017 à 64 791,00 € ;

4. Délibération pour contracter une ligne de trésorerie :

Monsieur FERRE explique qu'avec la signature de la convention de reversement, les Communautés de Communes s'engagent à reverser les recettes de la redevance incitative à terme échu et non plus en avance sous forme de contributions mensuelles.

C'est pourquoi il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie, afin de maintenir les comptes positivement avant la perception des recettes.

Une délibération en date du 23 juin 2017 avait été prise pour autoriser le Président à rechercher un établissement financier pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Monsieur FERRE présente à l'assemblée les différentes propositions des organismes bancaires contactés :

- Montant demandé 500 000 € disponibilité fin juin 2018.
- Consultation de la CERA et de la BP BFC.
- CERA: Eonia + 0,76 %, com NU 0,15 % par mois, frais dossier 1000 €.
- BP BFC: Euribor 3 mois +1,10 % commission d'engagement 0,20 % en une fois sur l'année à la signature.
- Choix CERA

Monsieur VIOT dit qu'il n'est pas facile de comparer les 2 propositions de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté. Quel écart ? Quel coût ?

Monsieur FERRE répond que l'écart est de 1 000 € par an.

Monsieur JACQUET précise qu'une ligne de trésorerie doit être remboursée dans l'année. Ce que confirme Monsieur CLERC.

Monsieur DUBOST pense que les frais de dossier sont très élevés, il faudrait les négocier.

Monsieur LITAUDON demande si la ligne de trésorerie servira à investir.

Monsieur FERRE répond par la négative. Cette ligne de trésorerie servira au fonctionnement du Smidom (salaires, factures,...). Un emprunt a été mis dans le budget 2018 en prévision.

Madame CORMERAIS précise que la ligne de trésorerie remplace l'avance de trésorerie que les Communautés de Communes versaient auparavant au Smidom.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5. Délibération pour modifier le règlement de service suite à l'inscription des usagers après refus de dotation :

Monsieur FERRE explique le 06 avril 2018, le Comité Syndical a voté l'application d'une somme forfaitaire de 375 € aux usagers en situation de refus d'identification. Depuis cette date, 14 courriers ont été envoyés aux usagers concernés, qui ont conduit à l'enregistrement de 5 usagers.

Parmi ceux-ci, le cas s'est présenté d'un usager qui s'est enregistré mais qui a refusé de se faire doter en moyen de collecte.

Cette situation n'étant pas réglementaire, le Bureau propose d'appliquer aux usagers refusant de se doter d'un moyen de collecte l'équivalent en minimum facturable de ce qui leur serait facturé s'ils avaient accepté de se doter d'un moyen de collecte adapté à la taille de leur foyer.

Monsieur GENTIL demande que le règlement indique bien que l'utilisateur doit être obligatoirement doté d'un moyen de collecte.

Monsieur Ferré propose d'appliquer à ces usagers la facturation du minimum annuel. Ce minimum est calculé en fonction du nombre de personne au foyer. Il s'agit du même principe de calcul que pour les usagers dotés en sac.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, donne un avis favorable à l'unanimité pour :

- **l'application du minimum facturable annuel.**

6. Délibération pour créer un emploi de chargé de prévention au tableau des emplois :

Monsieur FERRE explique qu'en 2017, Madame GAMBY, chargée de prévention au sein du Smidom depuis 2009, avait sollicité une décharge syndicale pour travailler à la CFDT à Bourg en Bresse. Depuis mars 2017, elle occupe donc ce poste mais Madame GAMBY fait toujours partie des effectifs du Smidom et peut réintégrer le service à sa demande.

Or, le Smidom souhaite aujourd'hui renforcer les moyens dédiés au développement des actions du Plan Local de Prévention pour faire progresser la qualité du tri et la quantité des matériaux recyclés.

Il est donc nécessaire de créer un 2^{ème} poste de chargé de prévention au tableau des emplois afin de lancer le recrutement d'un agent supplémentaire au sein du Smidom. Ce recrutement pourra se faire sur un cadre d'emploi de catégorie C, contractuel ou titulaire de la fonction publique territoriale.

Monsieur GENTIL suggère que le Smidom n'embauche pas un chargé de prévention mais plutôt un poste administratif polyvalent.

Madame CORMERAIS explique que dans la fiche de poste du chargé de prévention, il y a une partie administrative. Que le poste est sur le grade d'adjoint administratif. Que l'ADEME peut verser une subvention au Smidom si celui-ci recherche un chargé de prévention. Il y a beaucoup d'offres pour un chargé de prévention mais c'est une denrée rare. Pas sûre que le Smidom trouve quelqu'un.

Monsieur GIVORD est surpris qu'il faut créer un emploi. Il faudrait mieux remplacer Madame GAMBY par un CDD.

L'assemblée délibérante est favorable à l'embauche d'un contractuel sur le poste de chargé de prévention.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **accepte la création d'un emploi d'agent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de prévention,**
- **fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2018,**

- autorise le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

7. Délibération pour étendre le périmètre d'intervention de DASTRI à la déchèterie de Vonnas :

Monsieur FERRE explique que DASTRI est un éco organisme de collecte des Déchets d'Activité de Soins et à Risques Infectieux (DASRI). Selon la convention qui le lie au Smidom, il collecte gratuitement ce type de déchets sur les déchèteries de Saint-Jean, Saint-Etienne et Francheleins.

Sur la déchèterie de Vonnas, c'est l'organisme de « la collecte médicale » qui intervient et qui facture sa prestation. Dans un souci d'économie et d'harmonisation, il est proposé de faire intervenir DASTRI également sur la déchèterie de Vonnas.

Monsieur VIOT demande si cela fait une économie importante.

Monsieur FERRE répond que cela fait une petite économie au Smidom.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité :

- De dénoncer la convention signée avec l'organisme « la collecte médicale ».
- D'autoriser le Président à signer l'avenant auprès de DASTRI pour intégrer la déchèterie de Vonnas.

8. Délibération pour autoriser la prolongation du dispositif de reprise des bacs pour les usagers dans le périmètre des colonnes d'apport volontaire :

Monsieur FERRE informe l'assemblée délibérante que le 11 novembre 2017, le Comité Syndical du Smidom a délibéré pour appliquer une remise de 20 € aux usagers du périmètre des colonnes d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, en cas de reprise de leurs bacs de collecte. Cette mesure devait s'appliquer jusqu'au 30 juin 2018.

Comme seulement une quarantaine de bacs ont été repris sur les 300 foyers concernés, le Président souhaite prolonger le délai d'application de cette mesure.

Monsieur BOUCHOUX demande si les usagers seront informés de cette prolongation par un courrier.

Monsieur FERRE répond par la négative.

Messieurs GENTIL et MORILLON pensent que les usagers ont eu le temps de venir au Smidom pour ramener leur bac.

Monsieur VIOT demande si on fait un rappel.

Monsieur FERRE répond par la négative.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité :

- De prolonger le dispositif de remise de 20 € en cas de reprise du bac jusqu'au 30 septembre 2018.

9. Lancement d'une étude pour le passage à la collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux sur le territoire du Smidom :

Monsieur FERRE explique que depuis la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2016, les usagers ont modifié leur comportement de production de déchets ménagers. L'analyse des taux de présentation des bacs révèle en effet que 95 % des usagers particuliers présentent leurs bacs une semaine sur deux ou moins.

C'est pour cette raison qu'une expérimentation de collecte dit « en C0.5 » (i.e. une semaine sur deux) a été lancée début avril 2018 sur les quatre communes : Bey, Laiz, Cruzilles Les Mèpillat et Saint André d'Huiriat.

Pour des raisons économiques et environnementales, il est intéressant d'étudier la faisabilité d'une extension de ce dispositif de collecte à tout le territoire. A cette fin, plusieurs cabinets d'étude ont été contactés. La société GIRUS a été retenue pour une étude d'un montant de 15 300 € TTC.

Le Président expose les premiers retours de l'expérimentation sur les quatre communes :

- Information aux habitants de ces 4 communes par courrier personnalisé et calendrier spécifique.
- Rappel des jours de collecte par l'envoi de SMS pour 56 % des habitants.
- Gain de temps et de kilomètres par tournée : 01h00 et 40 kilomètres.
- Un sondage a été effectué par SMS la semaine 24 pour savoir si les usagers voulaient continuer ou non à recevoir un SMS. Sur 626 envois, le Smidom a eu 366 réponses (315 oui et 50 non).
- Envoi SMS : proposition de poursuivre encore 6 mois (18 €/par semaine).

L'assemblée est favorable pour poursuivre l'envoi des SMS pendant 6 mois.

Monsieur FERRE rappelle les objectifs :

- Etudier nos possibilités de collecte en C0.5 sur l'ensemble de notre territoire avec nos moyens actuels en régie par le cabinet GIRUS pour 15 300 €. Rendu de l'étude fin juillet 2018.
- En fonction des résultats : décision par le Comité Syndical de poursuivre pour 2019 ou 2020 sur le territoire du Smidom ainsi que sur le territoire ex Bords de Veyle mais il faudra avant modifier la structure des tarifs si en régie Smidom ou marché prestataire (remplacement Ecodéchets).

Monsieur JACQUET pense que l'on peut passer en C0.5 sur 4 communes d'ex Bords de Veyle mais il faudra bien étudier la question pour Vonnas et Mézériat.

Monsieur BREVET demande comment se fait l'étude.

Monsieur FERRE répond que le cabinet GIRUS mouline les données de collecte sur plusieurs mois en fonction du tonnage,....

Madame Cormerais précise qu'il serait judicieux de savoir si toutes les communes sont d'accord de passer en collecte C0.5. Attention aux communes ayant une population supérieure à 2 000 habitants où la législation impose un passage hebdomadaire (Vonnas, Mézériat, Saint Didier sur Chalaronne, Montmerle sur Saône). Le cabinet GIRUS fait une étude sur tout le territoire du Smidom.

Monsieur JACQUET pense qu'il faut faire l'étude par le cabinet GIRUS sur tout le territoire et une autre étude avec des options. Il faut aller voir toutes les communes pour récolter leur avis.

Monsieur FERRE pense que la collecte en C0.5 peut engendrer des économies pour le Smidom. Si Messimy et Chaleins nous rejoignent, ils utiliseront nos moyens de personnel.

Monsieur LAGRANGE se questionne concernant la collecte en C0.5 sur tout le territoire car à l'heure actuelle les agents rentrent très tôt et ne sont pas occupés pendant leur temps de travail alors qu'il n'y a que 4 communes en collecte C0.5. L'étendue de la collecte en C0.5 sur tout le territoire du Smidom va accentuer le temps non travaillé des agents.

Monsieur FERRE lui répond qu'il y a une économie de temps mais d'argent.

Monsieur CORMERAIS précise qu'à l'heure actuelle, nos agents collectent sur 10 tournées, on ne pourra pas passer à 5 tournées. Nos camions ne pèsent pas. Nos agents vont rentrer plus tôt et ils ne seront pas occupés. On gagnera juste du temps.

Monsieur VIOT souhaiterait un vrai sondage auprès de tous les habitants du territoire pour savoir leur avis sur la collecte en C0.5 car le sondage par les SMS est subjectif.

Monsieur JACQUET pense qu'il faut rentabiliser nos agents si on passe en collecte C0.5.

Monsieur GENTIL pense également qu'il faut optimiser leur temps de travail. Remodeler leur planning, leurs missions,... Attention au nombre de chauffeurs relativement fragile pour organiser la collecte en C0.5.

Monsieur AUBLANC demande si la mission du cabinet GIRUS est de faire une étude pour l'élimination des sacs au sol.

Monsieur FERRE répond par la négative et précise qu'il n'est pas possible de passer en collecte C0.5 tant qu'il y aura des sacs au sol.

10. Revue des marchés arrivant à terme échu en fin d'année :

Monsieur FERRE explique qu'au 31/12/2018, quatre marchés de prestations de services arrivent à terme échu, pour lesquels il est nécessaire de lancer des consultations :

- Le marché de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur le territoire des six communes de l'ex territoire de Bords de Veyle – Montant 130 000€ HT/an.
 - ⇒ Le renouvellement de ce marché est corrélé au résultat de l'étude de collecte en C0.5 et sera discuté à l'issue de l'été.
- Le marché de gestion des déchèteries – Montant 600 000€ HT/an.

La gestion des déchèteries s'effectue par le même prestataire sur les quatre déchèteries du territoire. EGT Environnement gère à la fois les activités de haut de quais : gardiennage, entretien, sécurisation des lieux et accueil du public, et les activités de bas de quais : transport et valorisation des déchets.

 - ⇒ Il a été décidé de continuer à sous-traiter ces deux activités et de faire appel à TECTA pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation de ce marché. Le CDG01 ne proposant plus d'accompagnement à la rédaction des pièces administratives depuis le départ de Mme PETIT, leur ancienne juriste. Le coût de l'accompagnement s'élève à 6 240€ TTC.
- Le marché de collecte des emballages sur le périmètre 2017 du Smidom – Montant 130 000 € HT/an et le marché de collecte du tri sur l'ex territoire de Bords de Veyle – Montant 151 600 € HT/an.
 - ⇒ La collecte des flux de Papier et de Verre sur l'ex territoire de Bords de Veyle seront rajoutées à la délégation de compétences au Sytraival. Elle sera donc prise en charge par leur actuel prestataire GUERIN, comme c'est déjà le cas sur le périmètre 2017 du Smidom. Cette mutualisation devrait permettre de réaliser des gains financiers.
 - ⇒ La collecte des emballages sera traitée sur la totalité du territoire du Smidom. La question peut se poser de faire appel à un prestataire de collecte ou d'assurer cette activité en régie.

Monsieur FERRE présente les tableaux comportant les données de la collecte des emballages. Ceux-ci seront joints au compte-rendu.

Monsieur FERRE explique le bilan régie :

Positif	Négatif
Economie de couts	Véhicule de remplacement
Flexibilité et souplesse	Gestion personnel tendue pour rester dans l'économie des couts
Maitrise de la gestion	Outil informatique d'optimisation de tournée
Adaptation aux besoins	L'encadrement gère l'activité
Evolution métier Chauffeurs	Statuts de la FPT
Baisse des tarifs RI	Evolution de la collecte des plastiques
	Reporting fait par l'encadrement
	Nouvel emprunt
	Engagement sur 5 ans

Monsieur VIOT pense que le Smidom n'aura pas trop de flexibilité vu que le Syndicat possédera qu'un camion pour collecter les emballages.

Madame CORMERAIS souligne que le Syndicat n'a aucune maitrise sur le vidage des colonnes emballages ou autres. Et cela pose souvent problème.

Monsieur PONCET précise que la société GUERIN collecte le verre et le papier sur tout le territoire. On pourrait solliciter le Sytraival pour étendre la collecte aux emballages mais cela n'est pas d'actualité. Sur les 4 déchèteries, les bennes de 30 m³ pour collecter les emballages fonctionnent très bien. C'est une opportunité de traiter en régie car c'est intéressant économiquement mais pas pour le personnel qui est déjà en tension. Impossible de louer un camion pour quelques jours. C'est une location annuelle. Monsieur PONCET n'est pas favorable à cette régie.

Monsieur LAMURE pense que le remplacement d'un chauffeur peut s'avérer couteux.

Monsieur VIOT pense que la taille du Syndicat est trop petite pour gérer la collecte des emballages en régie. Intéressant au niveau d'un syndicat comme le Sytraival.

Madame CORMERAIS informe qu'il est impossible de faire vider les colonnes papier et verre en temps et en heure car nous n'avons pas la main.

Monsieur GENTIL confirme que la société GUERIN est ingérable pour le Sytraival. La société collecte tous le territoire de celui-ci. Aucun autre prestataire n'avait répondu au marché. Il n'est pas d'accord pour une gestion entièrement faite par le Sytraival. Il faut recruter au sein du Smidom des chauffeurs/ripeurs uniquement. Avant de prendre une décision hâtive et définitive, il faut faire une location.

Monsieur LAMURE demande si le Smidom a pensé à la mutualisation des marchés.

Monsieur FERRE répond par la négative pour l'instant. Piste à étudier.

Madame CORMERAIS est favorable à ce projet. Elle préfèrerait passer le marché des carburants. Pour répondre à Monsieur GENTIL, les collecteurs ne se risquent pas sur des kilomètres trop éloignés. Le territoire doit être raisonnable.

Monsieur DUBOST pense que passer en régie engendre des frais élevés (location du véhicule, 2 chauffeurs à recruter et un encadrant pour soutenir Madame CORMERAIS et Monsieur FONTANILLES dans leurs missions).

Monsieur FERRE pense qu'il faut collecter en régie les emballages sur une année et louer un camion.

Monsieur BOUCHOUX réfléchit qu'il sera difficile de recruter un chauffeur en CDD.

Monsieur JACQUET pense que le Syndicat court deux lièvres à la fois. Il craint que cela soit difficile de tout mettre en place en même temps.

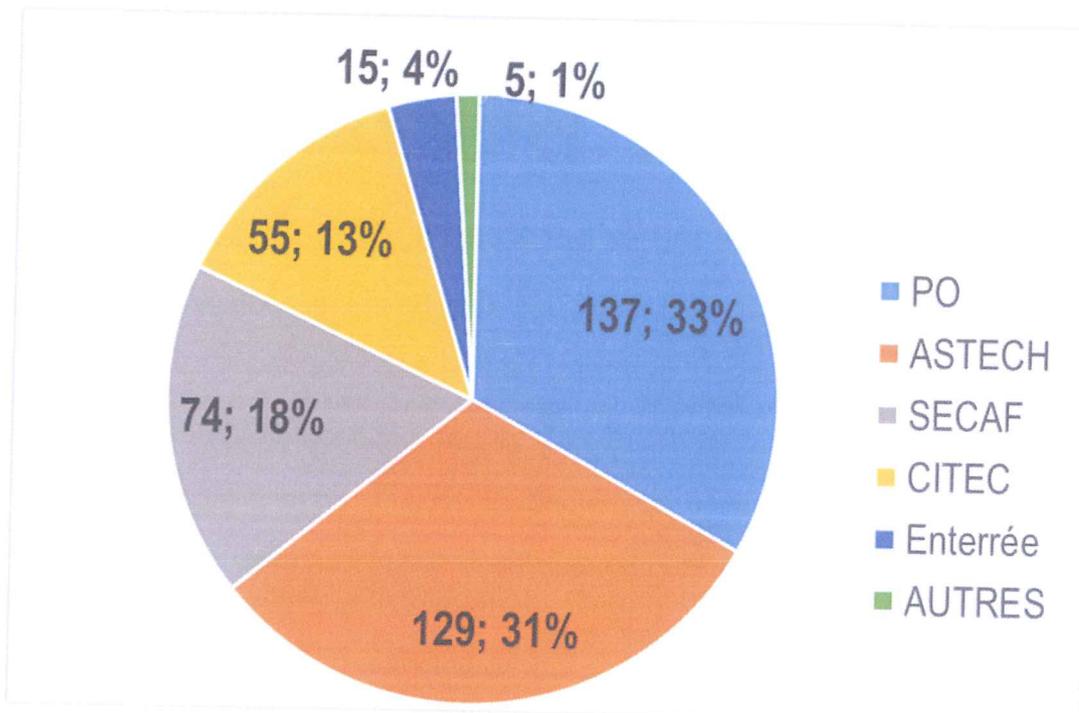
Monsieur PONCET précise que la collecte des emballages peut se faire en 2 X 8. Expérimentation plus facile à mettre en place. Attention de bien gérer le recrutement du chauffeur.

11. Déploiement des points d'apport volontaire suite au marché de fournitures :

Madame CORMERAIS fait un état des colonnes de tri :

- Marché de fournitures passé pour 4 ans entre 80 et 120 k€/an.
- Objectif de remplacement des vieilles colonnes (PO, SECAF, CITEC) par le nouveau modèle d'ASTECH.
- Harmonisation et remise en état du parc.
- Etat des lieux 2018 :
 - 97 points :
 - 50 points sur la Communauté de Communes La Veyle pour 22 335 habitants.
 - 47 points sur la Communauté de Communes Val De Saône Centre pour 20 207 habitants.
 - 415 colonnes (4,3 colonnes / point en moyenne).

Etat des lieux janvier 2018 : Répartition par marque :



- **286 colonnes à changer sur 4 ans (70 colonnes /an soit 113 000 €/an)**

Déploiement des colonnes de tri aériennes :

- Crottet : Bief Godard, Chavannes, Village.
- Grièges : Salle des Fêtes.
- Garnerans : Mairie.
- Bey : Mairie.
- Genouilleux : Mairie.
- Saint Etienne sur Chalaronne : Salle des Fêtes.
- Saint Didier sur Chalaronne : Pharmacie.
- Saint Didier sur Chalaronne : Service Techniques.
- Cormoranche sur Saône : Foyer Rural.
- Thoisse : Cimetière.

12. Questions diverses :

- Intégration du logiciel Agide dans le logiciel Logelbac :
Monsieur FERRE revient sur les 19 % d'usagers non connus. Après analyse, ces 19 % correspondent plutôt à des levées non facturées. L'équipe de la redevance incitative est un peu déçue du logiciel.
- Monsieur LAPLACE Thierry, agent d'entretien des Points d'Apport Volontaire a été déclaré inapte de manière définitive à son poste de travail (avis consultatif émis par la Commission de Réforme).
- Un document de communication sera transmis pour les habitants d'ex Bords de Veyle.
- 3^{ème} trimestre 2018 :
 - Bureau : vendredi 24 août 2018
 - Comité Syndical : vendredi 07 septembre 2018
 - Bureau : vendredi 28 septembre 2018
- 4^{ème} trimestre 2018
 - Comité Syndical : vendredi 12 octobre 2018
 - Bureau : vendredi 09 novembre 2018
 - Comité Syndical : vendredi 23 novembre 2018



Le Président,

Paul FERRE

SEANCE CLOSE A 10H15

SIGNATURE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

M. GENTIL

M. NAVORET

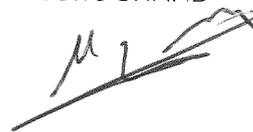
M. DUSSEUX



M. PERRAUD

M. BODIN

M. BROCHAND

M. CHAVY

M. BOUCHOUX

M. GREFFET

M. MICHON



Excusé

M. BOUCHER

M. GEINDREAU

MME REVERAND

M. CLERC

Abs.

Excusé

Abs.

MME DALAIS

M. MONTANGERAND

M. PONCIN

M. BREVET



Excusé

Abs.

MME GUILLOMIN

M. AUBLANC

M. MÜLLER

M. MAUGE

Abs.



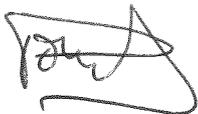
Excusé

M. PONCET

M. MARQUOIS

M. AGATY

M. BOURGE



Excusé

Abs.

Abs.

MME PONCET

M. DUBOST

M. ALBAN

M. GIVORD

Excusé





M. PELISSON

M. GRAND

MME BALMOT



Excusé

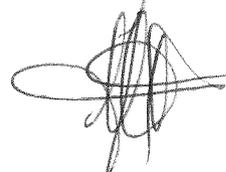
M. CHARDIGNY

M. CAMILLERI

M. JACQUET

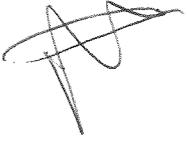


Excusé



SIGNATURE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL DE SAONE CENTRE

M. VIOT



M. RIBOLLET

Excusé

M. BOURGEOIS

Excusé

M. MORILLON

M. SEVES

Excusé

MME BOUCHY

Excusée

M. ALGA

M. ECKERT

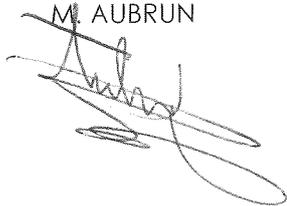
M. LITAUDON

M. FERRE

MME BISIGNANO

Excusée

M. AUBRUN



M. VOISIN

Abs.

M. DESCHIZEAUX

Excusé

M. CHAMPION

Abs.

MME LECLERC

Abs.

M. LAGRANGE

M. COTTEY



M. LUX

Abs.

M. LAMURE

MME THIVOLLE

Excusée

M. PERRADIN



M. PROST

Excusé

M. TATON

M. DESPLACE

Excusé

